

Paiement en espèces : Aurorisation limitée

Actualité législative publié le 09/07/2010, vu 2961 fois, Auteur : CANINI FORMATION

D. n° 2010-662, 16 juin 2010 : Journal Officiel 18 Juin 2010

Le Code monétaire et financier prévoit que :

Ne peut être effectué en espèces le paiement d'une dette supérieure à :

1° 3 000 euros lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle ;

2° 15 000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.